

Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2012/2307(BUD)	Procédure terminée
Budget général 2013: toutes sections, deuxième version		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		25/01/2012
		PPE LA VIA Giovanni	25/01/2012
		S&D VAUGHAN Derek	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

			pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AFCO Affaires constitutionnelles		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI Pétitions		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3207	06/12/2012
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3205	04/12/2012
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
23/11/2012	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2012)0716	Résumé
04/12/2012	Débat au Conseil	3205	
06/12/2012	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	17195/2012	Résumé
06/12/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/12/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2012	Vote en commission		
10/12/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0410/2012	Résumé
11/12/2012	Débat en plénière		
12/12/2012	Résultat du vote au parlement		
12/12/2012	Décision du Parlement	T7-0486/2012	Résumé
12/12/2012	Fin de la procédure au Parlement		
08/03/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2307(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/11341

Portail de documentation					
Projet de budget de la Commission		COM(2012)0716	23/11/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE501.942	06/12/2012	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget		17195/2012	06/12/2012	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE501.974	07/12/2012	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0410/2012	10/12/2012	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0486/2012	12/12/2012	EP	Résumé

Acte final	
Budget 2013/102 JO L 066 08.03.2013, p. 0001 Résumé	
Rectificatif à l'acte final 32013B0102R(01) JO L 134 18.05.2013, p. 0021	

Budget général 2013: toutes sections, deuxième version

OBJECTIF : présentation d'une nouvelle version du projet de budget général pour l'exercice 2013.

CONTENU : le présent document vise à établir une 2^{ème} version du projet de budget 2013, suite à l'échec du comité de conciliation.

Historique de la procédure budgétaire :

- le 25 mai 2012, la Commission a transmis le projet de budget pour l'exercice 2013 dans toutes les langues officielles ;
- le 25 juillet 2012, le Conseil a achevé sa lecture du projet de budget ;
- le 23 octobre 2012, le Parlement européen a voté sa lecture. Comme le Parlement européen a adopté des amendements au projet de budget qui n'ont pas été acceptés par le Conseil, le comité de conciliation a été convoqué, conformément aux dispositions de l'article 314, paragraphe 4, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le comité de conciliation s'est réuni pendant une période de 21 jours, entre le 24 octobre et le 13 novembre 2012. Toutefois, il n'a pas été possible de rapprocher les positions du Parlement européen et du Conseil pendant la période prescrite, notamment en raison d'une divergence de vues entre ces deux institutions quant à la manière de mener les négociations sur le budget 2013 en ce qui concerne les besoins en paiements pour 2012. Cette divergence a empêché la conclusion d'un accord sur le budget 2013, ainsi que sur le projet de [budget rectificatif n° 6/2012](#).

En l'absence d'accord au sein du comité de conciliation, la Commission soumet à présent un nouveau projet de budget pour 2013.

Nouvelle version du budget par rubriques budgétaires : la Commission présente une nouvelle proposition de projet de budget 2013 en tenant compte des positions exprimées par le Conseil et par le Parlement européen au cours de la période de conciliation.

En crédits d'engagement, le nouveau budget se monte à 151.058,6 millions EUR, ce qui correspond à 1,13% du RNB, soit une augmentation de 2.621,6 millions EUR (+1,8%) par rapport à 2012, ce qui laisse une marge combinée d'un total de 2.293,5 millions EUR sous les divers plafonds du CFP.

En crédits de paiement, le total s'élève à 137.797,6 millions EUR, c'est-à-dire à 1,03% du RNB. Ce montant est en baisse de 955,2 millions EUR par rapport aux crédits de paiement inscrits dans le budget 2012 (-0,7%), si on inclut le projet de budget rectificatif n° 6/2012, ce qui laisse une marge de 6.309,4 millions EUR sous le plafond du CFP.

Tout en tenant compte des besoins estimés de l'Union européenne pour 2013, la Commission s'est efforcée de rapprocher les positions des deux branches de l'autorité budgétaire dans sa proposition relative à un nouveau projet de budget, sans recourir à une nouvelle période de conciliation. L'absence d'accord sur le budget impliquerait le recours aux douzièmes provisoires en 2013, ce qui s'accompagnerait de conséquences préjudiciables sur la mise en œuvre des programmes et des politiques clés et enverrait aux citoyens européens un signal désastreux en ces temps d'incertitude économique.

L'impératif étant de parvenir à une adoption du budget 2013 en temps utile, la proposition de la Commission en vue d'un nouveau projet de budget pour 2013 tient compte, en ce qui concerne les crédits d'engagement, des éléments de compromis sur le budget 2013 qui avaient été diffusés lors de la réunion du comité de conciliation et qui ont, dans une large mesure, rétabli le projet de budget initial de la Commission, laissant des marges non allouées sous les plafonds de dépenses de chaque rubrique.

S'agissant des crédits de paiement, le nouveau projet de budget repose sur le projet de budget initial de la Commission, tel que modifié par la [lettre rectificative n° 1/2013](#). En effet, ce projet correspond toujours à la meilleure estimation des besoins en paiements pour 2013, en partant du principe que les besoins en paiements pour 2012 à honorer cette année seront couverts par le budget 2012.

L'analyse budgétaire des rubriques du budget s'établit comme suit :

- Rubrique 1a, Compétitivité pour la croissance et l'emploi : en crédits d'engagement, le total des dépenses proposées dans le nouveau projet de budget (PB) 2013 pour cette rubrique se monte à 16,105 milliards EUR, en augmentation de 4,6% par rapport au budget

2012, ce qui laisse une marge de 18 millions EUR. Les crédits de paiement progressent de 12%, si on inclut le projet de budget rectificatif n° 6/2012, pour s'établir à 13,5585 milliards EUR. Cette forte augmentation est liée, d'une part, aux préfinancements supplémentaires rendus nécessaires par la croissance des crédits d'engagement pour la recherche et, d'autre part, au financement des paiements intermédiaires et finaux relatifs aux engagements restant à liquider.

- Rubrique 1b, Cohésion pour la croissance et l'emploi : les crédits d'engagement progressent de 3,3%, passant à 54,5086 milliards EUR, ce qui laisse une marge de 15,4 millions EUR. Les crédits de paiement diminuent de 4%, si on inclut le projet de budget rectificatif n° 6/2012, pour s'établir à 48,9773 milliards EUR. En ce qui concerne cette diminution des crédits de paiement par rapport à 2012, il convient de noter que le niveau élevé d'exécution pour la clôture des programmes 2000-2006 en 2012 (soit un montant de 4,249 milliards EUR) entraînera une nette réduction des besoins en paiements pour la clôture des programmes en 2013 (1,923 milliard EUR). Le maintien à un niveau élevé des paiements pour la rubrique 1b reflète l'impulsion donnée par la politique de cohésion 2007-2013 sur le terrain, avec l'incidence positive escomptée sur les investissements, la croissance économique et la création d'emplois au sein de l'Union.
- Rubrique 2, Conservation et gestion des ressources naturelles : des crédits d'engagement d'un montant de 60,249 milliards EUR sont proposés. Ce niveau de financement représente une augmentation de 0,7% par rapport à 2012 et laisse une marge de 1,040 milliards EUR sous le plafond de la rubrique. Les crédits de paiement s'établissent à 57,8999 milliards EUR, ce qui représente une baisse de 0,4% par rapport à 2012, si on inclut le projet de budget rectificatif n° 6/2012. Dans cette rubrique, le montant prévu pour les dépenses relatives au marché et les aides directes se chiffre à 44,0565 milliards EUR en crédits d'engagement et à 44,0391 milliards EUR en crédits de paiement.
- Rubrique 3a, Liberté, sécurité et justice : les crédits d'engagement enregistrent une augmentation de 2,3%, passant à 1,3987 milliards EUR, de sorte qu'il subsiste une marge de 262,3 millions EUR. Les crédits de paiement sont en hausse de 9,7%, s'établissant à 927,6 millions EUR, principalement en raison des 4 Fonds se rapportant à la solidarité et à la gestion des flux migratoires, qui ont désormais atteint leur vitesse de croisière et nécessitent d'importants versements de préfinancements en faveur des États membres.
- Rubrique 3b, Citoyenneté : les crédits d'engagement diminuent de 49%, reculant à 707,2 millions EUR, ce qui laisse une marge de 7,8 millions EUR. Les crédits de paiement pour cette rubrique baissent de 50,9% pour s'établir à 655,8 millions EUR. Si le Fonds de solidarité de l'UE (688,3 millions EUR en engagements et en paiements en 2012) est exclu de cette comparaison, les crédits d'engagement et les crédits de paiement augmentent respectivement de 1,4% et de 1,1%. Le plafond annuel pour cette rubrique, qui finance plusieurs actions proches des citoyens européens, reste globalement stable dans le cadre financier actuel.
- Rubrique 4, L'UE acteur mondial : cette rubrique enregistre une hausse de 1,9% des crédits d'engagement, qui s'établissent à 9,5831 milliards EUR, laissant une marge non allouée de 276 millions EUR sous le plafond. Par ailleurs, les crédits de paiement augmentent de 3,6%, passant à 7,2719 milliards EUR, principalement sous l'effet des hausses enregistrées par l'IAP, l'IEVP, l'aide humanitaire et la PESC, à un moment où de nombreux instruments atteignent leur vitesse de croisière.
- Rubrique 5, Administration (toutes institutions confondues), les crédits d'engagement et les crédits de paiement augmentent de 2,7%, passant respectivement à 8,5069 et 8,5065 milliards EUR. Cette hausse globale des dépenses administratives est liée à l'adhésion de la Croatie de manière à permettre les recrutements en temps utile. La marge restante s'établit à 674,1 millions EUR. Si on exclut les pensions et les écoles européennes (qui relèvent des dépenses interinstitutionnelles), la hausse des dépenses administratives de la Commission a été limitée à 1,5% (compte tenu de l'adhésion de la Croatie), soit un niveau nettement inférieur à l'inflation prévue (+1,9%).

Rapprochement des positions des institutions : la Commission s'efforce de rapprocher les positions des deux branches de l'autorité budgétaire, sans recourir à une nouvelle période de conciliation. Dans cette optique, ce nouveau projet de budget pour 2013 intègre, en ce qui concerne les crédits d'engagement, des éléments de compromis sur le budget 2013 tels que présentés au comité de conciliation et qui, dans une large mesure, rétablissent le projet de budget initial de la Commission.

S'agissant des crédits de paiement, le nouveau projet de budget demeure fondé sur le projet de budget initial de la Commission, tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2013, qui correspond à la meilleure estimation des besoins en paiements pour 2013, en partant du principe que les besoins en paiements pour 2012 seront couverts par le budget 2012. Les changements qu'il est proposé d'apporter au projet de budget initial, tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2013 concernent une série de lignes budgétaires techniques qui peuvent se résumer comme suit :

- Rubrique 1a : très net renforcement du programme de formation tout au long de la vie (+16,8 millions EUR). Les autres lignes sont dites «clôturées» (ce qui signifie qu'elles n'ont été modifiées ni par le Conseil ni par le Parlement européen). En conséquence, et après prise en compte des projets pilotes et des actions préparatoires, la marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 1a se monte à 18 millions EUR et la différence nette entre le 1^{er} et le 2^{ème} projet de budget se monte environ à 58 millions EUR supplémentaires.
- Rubrique 1b : les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé dans le projet de budget initial, à l'exception de la ligne budgétaire «Assistance technique et diffusion des informations sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de la région de la mer Baltique et l'amélioration des connaissances sur la stratégie à l'échelle des macro-régions», pour laquelle est proposé un montant de 2,5 millions EUR en engagements. En conséquence, en tenant compte des projets pilotes et des actions préparatoires, la marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 1b s'élève à 15,4 millions EUR.
- Rubrique 2 : les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget initial tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2013, à l'exception du poste «apurement comptable» (05 07 01 06), qui reflète la lecture du Parlement européen. En conséquence, et après prise en compte des projets pilotes et des actions préparatoires, la marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 2 s'élève à 1,040 milliard EUR.
- Rubrique 3a : les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget initial. En conséquence, et après prise en compte des projets pilotes et des actions préparatoires, la marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 3a s'élève à 262,3 millions EUR.
- Rubrique 3b : les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par le Parlement européen. En conséquence, et après prise en compte des projets pilotes et des actions préparatoires, la marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 3b s'élève à 7,8 millions EUR.
- Rubrique 4 : les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par le Parlement européen. En conséquence, et après prise en compte des projets pilotes et des actions préparatoires, la marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 4 s'élève à 276 millions EUR.
- Rubrique 5 : la position arrêtée par le Parlement européen est proposée pour fixer le niveau des crédits de l'ensemble des institutions. Les crédits liés à l'adaptation des rémunérations de 2011 sont mis en réserve. En conséquence, en tenant compte des projets pilotes

et des actions préparatoires, la marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 5 s'élève à 674,1 millions EUR. En ce qui concerne les postes du tableau des effectifs des institutions, la position du Conseil est proposée pour le Conseil, la Commission et le Comité économique et social, tandis que celle du Parlement européen est proposée pour les autres institutions.

Questions horizontales : d'autres questions ont été abordées concernant : i) les organismes décentralisés (le nombre de postes est fixé au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget initial) ii) les projets pilotes et actions préparatoires (le nouveau projet de budget comprend 55 projets pilotes et actions préparatoires proposés par le Parlement européen et la Commission, pour un montant de 72,1 millions EUR en crédits d'engagement, ce qui reflète la lecture du Parlement européen).

Approche globale en matière de crédits de paiement : l'évaluation, par la Commission, de la nécessité d'une augmentation globale des crédits de paiement pour l'exercice 2012, comme proposé dans le projet de budget rectificatif n° 6/2012, reste tout à fait pertinente. Étant donné que l'absence d'accord au sein du comité de conciliation n'a pas d'incidence formelle sur la procédure relative au projet de budget rectificatif n° 6/2012, la proposition adoptée par la Commission le 23 octobre 2012 reste soumise au Parlement et au Conseil. La demande globale de crédits de paiement pour 2013 part du principe que les besoins en paiements pour 2012 seront couverts par le budget 2012. Dans le cadre de l'évaluation susmentionnée, il est proposé, en termes de crédits de paiement pour les dépenses dissociées, de maintenir le niveau global des paiements prévu dans le projet de budget initial tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2013. À cela s'ajoutent par ailleurs certains crédits de paiement pour les projets pilotes et les actions préparatoires. En conséquence, le niveau global des crédits de paiement dans le nouveau projet de budget s'élève à 137,8 milliards EUR. La répartition, entre les différentes rubriques et lignes budgétaires, de cette enveloppe globale dans le nouveau projet de budget est très proche de celle des crédits de paiement inscrits dans le projet de budget initial tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2013.

Budget général 2013: toutes sections, deuxième version

Le 25 mai 2012, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget pour l'exercice 2013, concernant lequel la procédure de conciliation prévue à l'article 314, paragraphes 4 à 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) n'a pas abouti.

En application de l'article 314, paragraphe 8, du TFUE, la Commission a présenté le 23 novembre 2012 un nouveau projet de budget pour l'exercice 2013.

- Pour ce qui est des crédits d'engagement, ce nouveau projet de budget est fondé sur le dernier état d'avancement des négociations du comité de conciliation en date du 13 novembre 2012.
- En ce qui concerne les crédits de paiement, le nouveau projet de budget se fonde sur le projet de budget initial de la Commission, tel qu'il a été modifié par la lettre rectificative n° 1/2013.

Lors du trilogue du 29 novembre 2012, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord ad referendum sur le nouveau projet de budget pour 2013, modifié comme suit:

- les crédits d'engagement de 8 lignes budgétaires de la sous-rubrique 1a sont renforcés pour un montant total de 15,986 millions EUR;
- les crédits pour le poste 05 07 01 06 (Apurement comptable pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée dans le cadre du FEOGA, section Garantie (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA) sont réduites de 200 millions EUR;
- les crédits liés à l'adaptation des rémunérations en 2011 ne sont pas inclus dans le budget 2013 à ce stade (sauf pour le Parlement européen); dans le cadre du compromis global, une déclaration commune en ce qui concerne la rubrique 5 et l'adaptation des rémunérations et des pensions, a fait l'objet d'un accord et vise à préciser que provisoirement, il est prévu de ne pas tenir compte de l'incidence budgétaire de l'adaptation des rémunérations de 2011 dans le budget 2013. Sans préjudice de la position du Conseil dans les affaires C-66/12, C-63/12, C-196/12 et C-453/12, le Parlement et le Conseil demandent conjointement à la Commission, si la Cour devait se prononcer en faveur de la Commission de présenter un projet de budget rectificatif consacré au financement de l'incidence de l'adaptation 2011 pour les institutions, y compris son effet rétroactif sur les années précédentes et les éventuels intérêts de retard ;
- le montant global des crédits de paiement pour le budget 2013 s'élève à 132.836.987.855 EUR; dans le cadre du compromis global, il est prévu de réduire le niveau des crédits de paiement pour 2013 par rapport au projet de budget de la Commission. Le Parlement et le Conseil demandent à la Commission de réclamer des crédits de paiement supplémentaires dans un budget rectificatif si les crédits inscrits dans le budget 2013 se révèlent insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles), de la rubrique 3 (Citoyenneté, liberté, sécurité et justice) et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial). Ils appellent également la Commission à présenter, d'ici la mi-octobre 2013 au plus tard, les derniers chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement relevant de la sous-rubrique 1b et à ceux affectés au développement rural dans le cadre de la rubrique 2, et, si nécessaire, de présenter un projet de budget rectificatif. Le Parlement européen et le Conseil prendront alors rapidement position sur un éventuel projet de budget rectificatif afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement. En outre, ils s'engagent à traiter sans retard tout virement éventuel de crédits de paiement, y compris entre les rubriques du cadre financier, afin de tirer le meilleur parti possible des crédits de paiement inscrits au budget et de les adapter en fonction de l'exécution effective et des besoins. En tout état de cause, le Parlement européen, le Conseil et la Commission devront veiller à la disponibilité de moyens financiers permettant à l'Union de remplir ses obligations juridiques à l'égard des tiers ;
- en ce qui concerne le niveau des paiements 2012, le Parlement européen et le Conseil ont constaté que le niveau des paiements proposé par la Commission dans son projet de budget pour 2013 se fondait sur l'hypothèse selon laquelle les besoins de paiement pour 2012 auraient été couverts par les crédits ouverts au budget 2012. Toutefois, les crédits de paiement supplémentaires autorisés dans le [budget rectificatif n° 6/2012](#) ont été réduits de 2,9 millions EUR par rapport au montant proposé par la Commission, et ils ne couvrent pas l'ensemble des demandes de paiement reçues. Par conséquent, il est demandé à la Commission de présenter dans les premiers mois de l'année 2013 un projet de budget rectificatif visant uniquement à couvrir les demandes en suspens pour l'année 2012, dès que les suspensions seront levées, et les autres obligations légales en suspens. Le Parlement européen et le Conseil prendront position sur ce projet de budget rectificatif dès que possible afin de combler toutes les insuffisances qui subsistent ;
- toutes les réserves adoptées à l'issue d'un vote par le Parlement européen sont maintenues, à l'exception de la réserve liée à la "gouvernance de Schengen" (articles 18 02 05 - Système d'information sur les visas, 18 02 06 - Fonds pour les frontières extérieures, 18 05 08 - Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et 18 05 09 - Prévenir et combattre la criminalité), pour laquelle 20% des crédits de la ligne sont placés dans la réserve.

Budget général 2013: toutes sections, deuxième version

La commission des budgets a adopté le rapport commun de Giovanni LA VIA (PPE, IT) et de Derek VAUGHAN (S&D, UK) relatif à la position du Conseil sur le nouveau projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013 toutes sections- deuxième version.

Les députés rappellent que le "projet d'accord" conclu, au terme de négociations difficiles, par le Parlement et le Conseil, lors du trilogue du 29 novembre 2012, se compose de trois éléments:

1. le [budget rectificatif n° 6/2012](#) d'un montant de 6 milliards EUR, qui comble partiellement le manque de crédits de paiement jusqu'au 31 octobre 2012,
2. le budget de l'Union pour l'exercice 2013, établi à un niveau de 150.898.391.000 EUR en crédits d'engagement et de 132.836.988.000 EUR en crédits de paiement,
3. trois déclarations communes garantissant que les besoins réels de paiement en 2012 et 2013 seront dûment couverts.

Les députés relèvent la fixation d'un niveau global des crédits d'engagement permettant une augmentation de 1,1 milliard EUR par rapport à la lecture faite à l'origine par le Conseil en confirmant les priorités politiques du Parlement européen pour le prochain exercice et mettant l'accent sur la bonne mise en œuvre de l'engagement de l'Union en faveur de la croissance et de l'emploi.

La question récurrente des paiements : les députés relèvent en outre que le niveau global des crédits de paiement convenu pour 2013 connaît une baisse de 2,15% par rapport au budget 2012, à la suite de l'adoption du budget rectificatif n° 6/2012 d'un montant de 6 milliards EUR. Ils soulignent que, du fait de la position intransigeante du Conseil dans les négociations, le niveau global des paiements est inférieur de 5 milliards EUR à l'estimation des besoins de paiement par la Commission dans son projet de budget pour 2013, ce qui sera insuffisant pour couvrir les besoins réels de paiement de l'exercice suivant.

Les députés se disent toutefois convaincus que l'absence d'accord aurait impliqué des conséquences beaucoup plus graves et aurait eu un impact nettement plus négatif sur la mise en œuvre des actions et programmes de l'Union.

Les députés appellent la Commission à présenter tous les mois au Parlement et au Conseil un rapport sur l'évolution des demandes de paiement des États membres (ventilées par État membre et par fonds) pour les fonds structurels, le Fonds de cohésion et les fonds relatifs au développement rural et à la pêche, et ce à partir du 31 octobre 2012. Ils demandent également la constitution d'un groupe de travail interinstitutionnel sur les paiements au sein duquel les deux branches de l'autorité budgétaire présenteraient des conclusions communes sur la façon de procéder.

Les députés rappellent tout le prix qu'ils attachent aux déclarations communes (voir ci-après) et estiment qu'il convient de veiller à ce que celles-ci soient respectées de sorte que l'Union puisse payer ses factures et préserver sa crédibilité institutionnelle et sa solvabilité.

Un vote du budget conditionné : les députés indiquent que le Parlement européen conditionnera son vote favorable sur le budget 2013 à la mise en place, au plus haut niveau politique des trois institutions, de garanties spécifiques concernant le financement des crédits de paiement d'un montant de 2,9 milliards EUR qui manquent pour 2012, ce qui ne saurait en aucun cas impliquer une réduction des crédits de paiement pour 2013. Ils réaffirment que le seul moyen de sortir de cette impasse, qui rend les négociations budgétaires plus difficiles chaque année, est de résoudre d'urgence et de façon responsable la question du financement de l'Union, grâce à un système de véritables ressources propres qui doit entrer en vigueur à partir du prochain cadre financier pluriannuel, de façon à mettre un terme, une bonne fois pour toutes, à cette division de l'Union entre contributeurs nets et bénéficiaires nets. Dans l'intervalle, la Commission devrait envisager la possibilité d'exclure, dans un esprit de solidarité et de cohérence, les contributions des États membres au budget de l'Union européenne calculées en fonction du RNB du calcul du déficit structurel, tel que défini dans le "two-pack" et dans le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'union économique et monétaire.

Dans la foulée les députés approuvent sans modification le nouveau projet de budget pour 2013, tel que modifié par le Conseil et donnent leur aval aux déclarations communes ci-après.

- 1) Déclaration commune relative aux crédits de paiement pour 2013 : le Parlement européen et le Conseil s'accordent sur une réduction du niveau des crédits de paiement pour 2013 par rapport au projet de budget de la Commission. Ils invitent la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour demander des crédits de paiement supplémentaires dans un budget rectificatif si les crédits inscrits dans le budget 2013 s'avèrent insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles), de la rubrique 3 (Citoyenneté, liberté, sécurité et justice) et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial). Le Parlement européen et le Conseil se prononceront sur tout projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement.
- 2) Déclaration commune relative aux besoins de paiements pour 2012 : le Parlement européen et le Conseil relèvent que le niveau des paiements proposé par la Commission dans son projet de budget 2013 reposait sur l'hypothèse que les besoins de paiements en 2012 auraient été assumés au moyen des crédits disponibles dans le budget 2012. Toutefois, les crédits de paiement supplémentaires autorisés dans le budget rectificatif 6/2012 ont été réduits de 2,9 milliards EUR par rapport au montant proposé par la Commission, et ne couvrent pas toutes les demandes de paiement reçues. Par conséquent, la Commission s'engage à présenter au début de l'année 2013 un projet de budget rectificatif destiné uniquement à couvrir les créances suspendues de 2012 et le Conseil et le Parlement européen s'engagent à l'adopter sans retard.
- 3) Déclaration commune sur la rubrique 5 et l'adaptation des rémunérations et des pensions : le Parlement européen et le Conseil conviennent de ne pas inclure à ce stade l'impact budgétaire de l'adaptation salariale de 2011 dans le budget 2013, dans l'attente du jugement de la Cour de justice sur la question des rémunérations des agents de l'Union européenne. Si la Cour se prononce en faveur de la Commission, ils appellent cette dernière à présenter immédiatement un projet de budget rectificatif destiné à financer, en tant que de besoin, l'impact de l'adaptation 2011 pour les institutions, y compris son caractère rétroactif sur les années précédentes et les intérêts de retard éventuels et à approuver ledit budget rectificatif sans retard.

Budget général 2013: toutes sections, deuxième version

OBJECTIF : adoption définitive du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013.

ACTE LÉGISLATIF : 2013/102/UE, Euratom.

CONTENU : le 12 décembre 2012, le Parlement européen a voté l'adoption du budget 2013 de l'UE. Celui-ci correspond à l'accord conclu avec les représentants du Parlement et ceux de la Commission aux termes des négociations menées par la présidence chypriote lors du trilogue du 29 novembre 2012. Il permettra d'éviter de recourir au système des "douzièmes provisoires" qui aurait eu une incidence défavorable sur la mise en œuvre des politiques et des programmes clés de l'Union européenne.

La problématique des crédits de paiements : l'accord prévoit des ressources supplémentaires dans le cadre du budget de l'UE pour 2012 afin de remédier à l'insuffisance des crédits de paiement et, dans le budget de l'UE pour 2013. Il met l'accent sur les dépenses affectées à des mesures favorables à la croissance et à l'emploi, tout en tenant compte des efforts d'assainissement budgétaire des États membres. L'insuffisance des crédits de paiement dans le budget de l'UE pour 2012 est comblée par le [budget rectificatif n° 6 pour 2012](#), qui a pour effet d'augmenter de 6 milliards EUR le niveau des paiements pour cette année. En outre, des redéploiements supplémentaires entre différentes lignes budgétaires ont été approuvés pour un montant de 100,43 millions EUR.

Dans une déclaration commune, le Parlement et le Conseil demandent à la Commission d'engager toute action nécessaire pour demander des crédits de paiement supplémentaires dans un budget rectificatif si les crédits inscrits dans le budget 2013 se révèlent insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles), de la rubrique 3 (Citoyenneté, liberté, sécurité et justice) et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial). Un autre budget rectificatif pourrait également se révéler nécessaire à la mi-octobre 2013 pour tenir compte des derniers chiffres actualisés concernant les crédits de paiement relevant de la sous-rubrique 1b et à ceux affectés au développement rural dans le cadre de la rubrique 2 (ce budget rectificatif pouvant se révéler nécessaire dès la mi-2013). Dans ce contexte, tout devra être fait pour permettre à ce budget d'être adopté rapidement afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement et éviter toute évolution anormale des engagements restant à liquider ("RAL").

En tout état de cause, le Parlement européen, le Conseil et la Commission rappellent qu'il leur incombe conjointement de veiller à la disponibilité des moyens financiers permettant à l'Union de remplir ses obligations juridiques à l'égard des tiers.

Une autre déclaration commune évoque également la problématique des crédits de paiement pour 2012 et l'adoption parallèle du budget rectificatif n° 6/2012 (dont le montant a été réduit de 2,9 millions EUR par rapport à la proposition de la Commission). Ici encore, la Commission est appelée à présenter dans les premiers mois de l'année 2013 un projet de budget rectificatif visant uniquement à couvrir les demandes en suspens pour l'année 2012.

Éléments de procédure : les négociations relatives à un premier projet de budget pour 2013, présenté par la Commission au printemps, avaient échoué au sein du comité de conciliation budgétaire. En conséquence, et en application de l'article 314, paragraphe 8 du TFUE, la Commission a présenté, le 23 novembre 2012, un nouveau projet de budget pour le même exercice, lequel a constitué la base de l'accord budgétaire finalement obtenu entre le Parlement européen et le Conseil.

Le budget 2013, en quelques chiffres : le budget 2013, se présente globalement comme suit :

- montant total des paiements : 132,84 milliards EUR. Cette somme correspond à 0,99% du revenu national brut (RNB) de l'UE et représente une augmentation de 2,4% par rapport au budget de l'UE pour 2012, tel que modifié par les budgets rectificatifs n° 1 à 5.
- montant total des engagements : 150,90 milliards EUR (+1,6%). Ce montant laisse une marge globale de 2,5 milliards EUR sous les plafonds de l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP).

Principales priorités budgétaires : pour 2013, le budget de l'UE se concentre sur deux grandes priorités : le renforcement de la croissance économique et la création d'emplois, qui ne peuvent être atteints parallèlement à l'assainissement budgétaire qu'à travers les investissements en faveur de la croissance. Le budget de l'UE complète les efforts nationaux à cet égard, en investissant dans les domaines prioritaires définis dans la stratégie Europe 2020 adoptée par les États membres. À titre indicatif, 64,5 milliards EUR seront directement consacrés aux initiatives phares de la stratégie Europe 2020, ce qui représente une augmentation de 2,7% par rapport à 2012.

Le budget 2013 tient également compte du contexte économique difficile et des contraintes qui pèsent sur les budgets nationaux. Il prévoit un gel des dépenses futures et met nettement en avant les économies et l'efficacité des dépenses.

Le cadre financier pluriannuel actuel touchant à sa fin en 2013, il a fallu inclure dans le budget les paiements en faveur des programmes qui arrivent à leur terme. Ces contributions sont essentielles pour de nombreux États membres puisqu'elles sont destinées à des projets d'infrastructure essentiels.

Le budget 2013 - Montants rubrique par rubrique :

- Rubrique 1 : CROISSANCE DURABLE : cette rubrique est affectée d'un montant record de 70,63 milliards EUR en engagements et de quelque 59 milliards EUR en crédits pour paiement pour stimuler l'économie européenne. Elle inclut 2 sous-rubriques spécifiques qui couvrent 46,8% du budget :

1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi : les engagements ont été fixés à 16,1 milliards EUR, ce qui laisse une marge de 2 milliards EUR sous le plafond du CFP. Ces montants seront affectés au programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (y compris ERASMUS), le reste devant notamment servir à renforcer les ressources des trois nouvelles agences chargées de la surveillance des marchés financiers. Les paiements ont été fixés à 11,9 milliards EUR. Le programme «éducation et formation tout au long de la vie bénéficiera d'un milliard EUR et le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) se voit attribuer un montant total de 435 millions EUR. Cette rubrique concentre également les grands programmes comme le 7e programme-cadre pour la recherche et de développement (7e PC) et les réseaux transeuropéens. D'autres mesures se rapportent au marché intérieur, aux statistiques, aux services financiers, à la fiscalité, à l'Union douanière et à la lutte contre la fraude.

1b - Cohésion pour la croissance et l'emploi : avec 54,5 milliards EUR en engagements et quelque 47,2 milliards EUR en paiements, cette sous-rubrique concentre les actions structurelles de l'Union et la politique environnementale et d'aménagement du territoire. La marge laissée sous le plafond de cette sous-rubrique est de 15,4 milliards EUR. Les

paiements s'élèvent à 47,2 milliards EUR. La rubrique concentre l'ensemble des dépenses liées aux Fonds structurels, c'est-à-dire le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion. Les Fonds structurels bénéficieront de 42,1 milliards EUR en 2013, tandis que le budget des projets du Fonds de cohésion s'élèvera à 12,4 milliards EUR. En application d'une décision du Conseil européen, l'argent qui n'est pas alloué aux Fonds structurels pourra être utilisé par les États membres pour soutenir leurs efforts de lutte contre le chômage des jeunes et de aide aux PME.

- Rubrique 2 - CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : les engagements de la rubrique 2 ont été fixés à 60,15 milliards EUR, ce qui laisse une marge de 1,1 milliard EUR. Les paiements ont été fixés à 57,5 milliards EUR. Par rapport à 2012, le budget alloué à cette rubrique a augmenté de 332 millions EUR. Ce montant couvre les dépenses relatives au marché et les aides directes (pour une somme de 44 milliards EUR environ), le soutien au développement rural, les affaires maritimes et la pêche, l'environnement et l'action pour le climat, ainsi que d'autres actions et programmes. L'action pour le climat est une priorité essentielle pour l'Union européenne, qui demeure à la pointe des actions visant à protéger la planète. À titre d'exemple, on citera les crédits du programme LIFE+, doté d'un budget de 366,6 millions EUR pour 2013. Ces crédits financeront des mesures liées à l'utilisation efficace des ressources. Le but est de renforcer la protection de la nature et la biodiversité, de réduire la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, de développer des technologies propres et d'améliorer la gestion de la qualité de l'air.
- Rubrique 3 : CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE : cette rubrique atteint 1,4% du budget de l'Union avec 2,1 milliards EUR en engagements et 1,5 milliard en paiements. Cette rubrique comporte les deux sous-rubriques suivantes (à l'exclusion du Fonds de solidarité de l'Union) :
 - Rubrique 3a - Liberté, sécurité et justice : 1,4 milliard EUR en engagements. Cette sous-rubrique couvre les activités et les projets dans les domaines tels que la solidarité et la gestion des flux migratoires, les droits fondamentaux et la justice, ainsi que la sécurité et la protection des libertés. Un budget de 53,7 millions EUR sera consacré au programme destiné à prévenir et combattre la criminalité, domaine qui englobe la répression, la coopération transfrontalière, les échanges d'informations et la formation au sein des services répressifs, ainsi que la protection des témoins et des victimes.
 - Rubrique 3b - Citoyenneté avec 707 millions EUR en engagements. Ce budget contribue à plusieurs initiatives phares de la stratégie Europe 2020, notamment «Jeunesse en mouvement», «Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois», la «Plateforme européenne contre la pauvreté» et «Une Union de l'innovation». Seront également financés des programmes revêtant une importance cruciale pour les citoyens européens : l'accès aux biens et aux services de base, la promotion de la culture et de la diversité européennes, la protection civile, la communication avec les citoyens, MEDIA 2007 et d'autres actions et programmes.
- Rubrique 4 - L'UE-PARTENAIRE MONDIAL : les engagements ont été fixés à 9,6 milliards EUR, ce qui laisse une marge de 276 millions EUR ; les paiements ont été fixés à 6,3 milliards EUR. Cette rubrique finance un certain nombre d'activités dans les pays tiers. Elle inclut également le financement de missions de gestion des crises et de maintien de la paix dans de nombreuses régions du monde. En 2013, le montant de cette rubrique sera mis à disposition pour financer entre autre l'instrument de aide de préadhésion (IAP), l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) et l'instrument de financement de la coopération au développement (DCI). Cette rubrique finance également des initiatives comme le programme SPRING (aide au partenariat, aux réformes et à la croissance inclusive) dans les pays du Printemps arabe qui font preuve d'une réelle volonté de réforme démocratique. Une large place est en outre accordée à l'application des principes énoncés en 2005 par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.
- Rubrique 5 - ADMINISTRATION : pour 2013, le total des dépenses administratives de l'ensemble des institutions européennes est fixé à 8,4 milliards EUR. Dans un contexte qui impose à la plupart des administrations publiques des réductions de coûts rigoureuses et une efficacité maximale, le budget 2013 de l'UE prévoit une réduction de 1% des effectifs, réduction qui s'inscrit dans un effort visant à réduire de 5% le personnel de toutes les institutions de l'UE sur une période de 5 ans. À cet égard, il sera fait abstraction d'une demande limitée de personnel supplémentaire destinée à faire face à l'adhésion de la Croatie à compter du 1^{er} juillet 2013. Toutes les activités nouvelles non liées à l'élargissement seront couvertes au moyen de gains d'efficacité et de redéploiements. Conformément à une déclaration commune adoptée en marge du budget, le Parlement européen et le Conseil ont également décidé de ne pas tenir compte à ce stade de l'incidence budgétaire de l'adaptation des rémunérations de 2011 dans le budget 2013. Ils demandent conjointement à la Commission, si la Cour devait se prononcer en faveur de la Commission et, si tel est le cas, dès qu'elle se sera prononcée, de présenter un projet de budget rectificatif consacré au financement, s'il y a lieu, de l'incidence de l'adaptation 2011 pour les institutions, y compris son effet rétroactif sur les années précédentes et les éventuels intérêts de retard. Le Parlement européen et le Conseil s'engagent à approuver un tel projet de budget rectificatif dès que possible et à fournir les crédits supplémentaires nécessaires sans porter atteinte aux priorités politiques.

Budget général 2013: toutes sections, deuxième version

Le Parlement européen a adopté par 498 voix pour, 162 voix contre et 12 abstentions, une résolution destinée à définitivement approuver le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013 toutes sections- deuxième version, tel que modifié par la position du Conseil.

Le Parlement rappelle que le "projet d'accord" conclu, au terme de négociations difficiles, par le Parlement et le Conseil, lors du trilogue du 29 novembre 2012, se compose de trois éléments:

1. le [budget rectificatif n° 6/2012](#) d'un montant de 6 milliards EUR, qui comble partiellement le manque de crédits de paiement jusqu'au 31 octobre 2012,
2. le budget de l'Union pour l'exercice 2013, établi à un niveau de 150.898.391.000 EUR en crédits d'engagement et de 132.836.988.000 EUR en crédits de paiement,
3. trois déclarations communes garantissant que les besoins réels de paiement en 2012 et 2013 seront dûment couverts.

Il relève la fixation d'un niveau global des crédits d'engagement permettant une augmentation de 1,1 milliard EUR par rapport à la lecture faite à l'origine par le Conseil en confirmant les priorités politiques du Parlement européen pour le prochain exercice et mettant l'accent sur la bonne mise en œuvre de l'engagement de l'Union en faveur de la croissance et de l'emploi.

La question récurrente des paiements : le Parlement relève en outre que le niveau global des crédits de paiement convenu pour 2013 connaît une baisse de 2,15% par rapport au budget 2012, à la suite de l'adoption du budget rectificatif n° 6/2012 d'un montant de 6 milliards EUR. Il souligne que, du fait de la position intransigeante du Conseil dans les négociations, le niveau global des paiements est inférieur de 5 milliards EUR à l'estimation des besoins de paiement par la Commission dans son projet de budget pour 2013, ce qui sera insuffisant pour couvrir les besoins réels de paiement de l'exercice suivant.

Le Parlement se dit toutefois convaincu que l'absence d'accord aurait impliqué des conséquences beaucoup plus graves et aurait eu un impact nettement plus négatif sur la mise en œuvre des actions et programmes de l'Union.

Il appelle la Commission à présenter tous les mois au Parlement et au Conseil un rapport sur l'évolution des demandes de paiement des États membres (ventilées par État membre et par fonds) pour les fonds structurels, le Fonds de cohésion et les fonds relatifs au développement rural et à la pêche, et ce à partir du 31 octobre 2012. Il demande également la constitution d'un groupe de travail interinstitutionnel sur les paiements au sein duquel les deux branches de l'autorité budgétaire présenteraient des conclusions communes sur la façon de procéder.

Le Parlement rappelle par ailleurs tout le prix qu'il attache aux déclarations communes (voir ci-après) adoptées lors du trilogue. Il entend veiller à tous les niveaux et par tous les moyens à ce que ces déclarations soient respectées et à ce que les ressources supplémentaires nécessaires soient fournies par les États membres pour le prochain exercice afin que l'Union puisse payer ses factures et préserver sa crédibilité institutionnelle et sa solvabilité.

Un vote favorable mais conditionné : le Parlement lie son vote favorable sur le budget 2013 à la mise en place, au plus haut niveau politique des trois institutions, de garanties spécifiques concernant le financement des crédits de paiement d'un montant de 2,9 milliards EUR qui manquent pour 2012, ce qui ne saurait en aucun cas impliquer une réduction des crédits de paiement pour 2013. Il réaffirme que le seul moyen de sortir de cette impasse, qui rend les négociations budgétaires plus difficiles chaque année, est de résoudre d'urgence et de façon responsable la question du financement de l'Union, grâce à un système de véritables ressources propres qui doit entrer en vigueur à partir du prochain cadre financier pluriannuel, de façon à mettre un terme, une bonne fois pour toutes, à cette division de l'Union entre contributeurs nets et bénéficiaires nets.

Dans la foulée, le Parlement approuve le nouveau projet de budget pour 2013, tel que modifié par le Conseil et donne son aval aux déclarations communes ci-après.

- 1) Déclaration commune relative aux crédits de paiement pour 2013 : le Parlement européen et le Conseil s'accordent sur une réduction du niveau des crédits de paiement pour 2013 par rapport au projet de budget de la Commission. Ils invitent la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour demander des crédits de paiement supplémentaires dans un budget rectificatif si les crédits inscrits dans le budget 2013 s'avèrent insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles), de la rubrique 3 (Citoyenneté, liberté, sécurité et justice) et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial). Le Parlement européen et le Conseil se prononceront sur tout projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement.
- 2) Déclaration commune relative aux besoins de paiements pour 2012 : le Parlement européen et le Conseil relèvent que le niveau des paiements proposé par la Commission dans son projet de budget 2013 reposait sur l'hypothèse que les besoins de paiements en 2012 auraient été assumés au moyen des crédits disponibles dans le budget 2012. Toutefois, les crédits de paiement supplémentaires autorisés dans le budget rectificatif 6/2012 ont été réduits de 2,9 milliards EUR par rapport au montant proposé par la Commission, et ne couvrent pas toutes les demandes de paiement reçues. Par conséquent, la Commission s'engage à présenter au début de l'année 2013 un projet de budget rectificatif destiné uniquement à couvrir les créances suspendues de 2012 et le Conseil et le Parlement européen s'engagent à l'adopter sans retard.
- 3) Déclaration commune sur la rubrique 5 et l'adaptation des rémunérations et des pensions : le Parlement européen et le Conseil conviennent de ne pas inclure à ce stade l'impact budgétaire de l'adaptation salariale de 2011 dans le budget 2013, dans l'attente du jugement de la Cour de justice sur la question des rémunérations des agents de l'Union européenne. Si la Cour se prononce en faveur de la Commission, ils appellent cette dernière à présenter immédiatement un projet de budget rectificatif destiné à financer, en tant que de besoin, l'impact de l'adaptation 2011 pour les institutions, y compris son caractère rétroactif sur les années précédentes et les intérêts de retard éventuels et à approuver ledit budget rectificatif sans retard.

À noter que, dans un esprit de compromis, tous les amendements au projet de budget 2013, déposés par le groupe S&D ont été retirés en Plénière. Les amendements du groupe des Verts/ALE ont en outre été rejetés en bloc.